
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise – BISSON Thierry – BÉTIS Aurélien – FAYS Virginie – LOUIS Anthony – VAUTRIN Chantal – PAYOT Yannick – ZABÉ Emma – TISSERAND Mickaël – GOMBERT Vanessa - BALLAND Michel – MICHEL BECHET Hélène – LUTRINGER Anthony – MOINE Francine – BAPTISTE Denis – BONTEMS Marie-Laure - MARQUAIRE Jean-Noël – HERITIER Gaëlle - LEBRUN GAUBERT Sophie – BLAISE Eric – KELLER Stéphane – CARELLI Murielle - PERRY Stéphane – DENIS Nadège

Excusée :

Corine ANDRE qui avait donné procuration à Marie-Laure BONTEMS
Carole DUFOUR qui avait donné procuration à Yannick PAYOT
Jennifer KOEPFERT qui avait donné procuration à Thierry BISSON
Romuald MANGEONJEAN qui avait donné procuration à Aurélien BETIS
Jean-Louis VINEL qui avait donné procuration à Michel BALLAND
Mhadani FILALI qui avait donné procuration à Mickaël TIISERAND
Karine BITSCH

Absent :

Jean-Pierre JOVET

Monsieur Jean-Noël MARQUAIRE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence, et donne l'ordre du jour :

1. **Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2026**
2. **Décisions**
3. **Désignation des délégués sénatoriaux**
4. **Affaires Générales**
 - 4.1. Echange de terrain sans soulte des parcelles BD485 et BD486
 - 4.2. Avenant 4 à la convention de financement – nouveau CIS
 - 4.3. Dépôt des registres d'Etat-Civil aux archives départementales
 - 4.4. CAO – Désignation des membres – Rapporte la délibération du 09.04.2026
 - 4.5. Groupement forestier de la foresterie – Changements des statuts
 - 4.6. Annualisation du temps de travail
 - 4.7. Autorisations spéciales d'absence
 - 4.8. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - 4.9. Modification du tableau des effectifs
 - 4.10. Elections professionnelles – Création d'un CST commun
 - 4.11. Elections professionnelles – Fixation du nombre de représentants
 - 4.12. Rapport Social Unique 2024

5. Finances

- 5.1. Attribution de subvention
- 5.2. Sollicitation de subvention

6. Affaires diverses

042 – AFFAIRES GENERALES – ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE DES PARCELLES BD485 ET BD486

Suite aux travaux de la rue de Lorraine, la parcelle BD 485, propriété de Madame et Monsieur Vautrin, est désormais intégrée au parking nouvellement créé à l'intersection de la Rue des Sausses Vaney et de la rue de Lorraine.

Par ailleurs, Monsieur et Madame Vautrin sont propriétaires de la parcelle BD487, et la Commune de la parcelle BD 486.

Aussi ils nous ont sollicités afin d'échanger les parcelles BD 485 et 486 pour plus de cohérence dans l'entretien de la parcelle BD 487 (se situant dans le prolongement).

Afin de clarifier la gestion de ces espaces et sous réserve de l'autorisation du conseil municipal, nous avons fait part de notre accord pour cet échange.

L'échange foncier interviendra sans soulte compte tenu de la valeur des terrains échangés.

La parcelle cédée à la Commune est estimée à 7 € du m² suivant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ; la parcelle cédée à Monsieur et Madame Vautrin est également estimée à 7 € du m².

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme VAUTRIN ne prend pas part au vote)

- APPROUVE l'échange foncier sans soulte entre la parcelle BD 486 appartenant à la Commune et la parcelle BD 485 appartenant à Monsieur et Madame Vautrin.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de cet échange et à signer tous les documents ;
- ACTE que les frais notariés seront à la charge des deux échangeurs à part égale.

043 – AVENANT 4 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT – NOUVEAU CIS

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Thaon-les-Vosges et afin de permettre l'avancement des travaux, je vous propose de valider l'avenant n°4 à la convention de financement. Cet avenant vise à modifier les modalités de versement des participations financières afin de prendre en compte les aléas rencontrés dans la réalisation de la phase d'étude et de diagnostic et l'allongement du délai de début de chantier et de livraison finale du bâtiment.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°4 à la convention de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces annexes.

044 – DEPOT DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les registres d'état-civil de la Commune de Thaon-les-Vosges arrivant au terme du délai de conservation en mairie peuvent faire l'objet d'un dépôt aux Archives départementales, conformément aux dispositions du code du patrimoine. Les registres d'état civil de plus de 120 ans sont concernés par ce dépôt, la conservation, le classement et la communication s'effectuant alors selon les règles applicables aux archives départementales.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer les registres suivants :

- Décès : 2 registres couvrant la période 1895 à 1904.

- Mariages : 3 registres couvrant la période 1895 à 1904.
- Naissances : 2 registres couvrant la période 1895 à 1904.

Ce dépôt sera effectué par voie de convention avec les Archives départementales. Il permettra d'assurer une conservation pérenne de ces documents dans de bonnes conditions matérielles et de faciliter leur communication au public dans le respect des règles en vigueur.

Monsieur Stéphane PERRY interroge Monsieur le Maire sur la conservation et la disposition des registres d'Etat-Civil des mairies déléguées de Girmont et Oncourt ainsi que sur la façon dont les habitants des communes déléguées ont accès à ces documents dans le cadre de leur démarches administratives.

Monsieur le Maire répond que les documents sont conservés dans les mairies déléguées en attendant que les conditions soient réunies pour procéder également à leur archivage. Les agents d'Etat-Civil de la mairie de Thaon-les-Vosges sont à disposition de tous les habitants dans le cadre de leurs missions.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le dépôt des registres d'Etat-Civil mentionnés ci-dessus aux archives départementales
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires au transfert des registres d'Etat-Civil mentionnés ci-dessus

045 – CAO – DESIGNATION DES MEMBRES – RAPPORTE LA DELIBERATION DU 09.04.2026

Le Maire étant membre de droit de toutes les commissions, il convient de nommer une personne supplémentaire dans la liste des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre. Il est proposé d'ajouter Madame Emma ZABÉ.

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée, comportant les noms suivants : Membres titulaires : Yannick PAYOT, Chantal VAUTRIN, Michel BALLAND, Emma ZABÉ, Stéphane KELLER

Membres suppléants : Thierry BISSON, Jennifer KOEPFERT, Jean Louis VINEL, Denis BAPTISTE, Virginie FAYS

Considérant que le Conseil Municipal peut, à l'unanimité des suffrages exprimés, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection (article L.2121-18 du CGCT) ;

ARTICLE 1 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente, à titre permanent :

Membres titulaires : Yannick PAYOT, Chantal VAUTRIN, Michel BALLAND, Emma ZABÉ, Stéphane KELLER

Membres suppléants : Thierry BISSON, Jennifer KOEPFERT, Jean Louis VINEL, Denis BAPTISTE, Virginie FAYS

ARTICLE 2 : Le maire est président de droit de la CAO.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

046 – GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORESTERIE – CHANGEMENTS DES STATUTS

Le groupement syndical forestier de la Foresterie a, par délibération en date du 2 mai 2026, approuvé la modification de ses statuts afin de fixer son siège social à la mairie de Pallegney, à la suite du changement de présidence et du déménagement effectif du siège. Les statuts du groupement syndical forestier doivent être modifiés conformément à la décision de l'organe compétent et aux règles applicables aux groupements syndicaux forestiers.

Cette évolution étant sans incidence sur l'objet du groupement, ses missions ou sa composition, elle constitue une simple modification statutaire de siège social. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision et d'approuver la modification des statuts en conséquence.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le changement des statuts du groupement syndical forestier de la foresterie.

047 – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail des ATSEM et des animateurs périscolaires des trois groupes scolaires de la commune est gérée selon un principe d'annualisation, afin d'adapter les effectifs aux périodes scolaires et aux vacances scolaires. Cette organisation permet de répartir le temps de travail sur l'année en fonction des besoins du service, tout en maintenant une rémunération mensuelle identique.

Il apparaît toutefois que cette annualisation n'aurait pas fait l'objet d'une délibération formelle de l'organe délibérant, après avis du comité compétent.

Puisqu'il apparaît que l'annualisation est particulièrement adaptée aux services alternant périodes de forte et de faible activité, comme les ATSEM et les personnels périscolaires, en raison du rythme scolaire, il est proposé :

- De confirmer la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les ATSEM et les animateurs périscolaires affectés aux trois groupes scolaires ;
- De préciser que cette organisation s'applique selon les besoins du service, sur une base annuelle respectant la durée légale de travail ;

Cette disposition a été validée par le Comité Social Territorial du 22 mai 2026.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'annualisation du temps de travail

048 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent aux agents de s'absenter pour motifs personnels, familiaux ou civiques, sans perte de rémunération ni de droits à congés.

Elles constituent du temps de travail effectif.

Les ASA de droit sont applicables d'office, en revanche, les ASA discrétionnaires peuvent être mises en place, et doivent être validées par l'organe délibérant.

Si des ASA, identiques pour tous les agents, ont été mises en place de manière pratique au sein des services, elles n'ont toutefois pas été validées formellement après avis du CST, rendant nécessaire cette régularisation.

Après avis favorable du CST du 22 mai 2026, je vous propose donc les ASA suivantes applicables à notre Collectivité :

- Mariage/PACS agent : 5 jours consécutifs, dans les 3 mois qui suivent ou les 15 jours qui précèdent ;
- Mariage enfant : 2 jours consécutifs, dans la semaine qui précède ou succède le mariage ;
- Décès conjoint (doit inclure le jour du décès ou des obsèques) : 5 jours consécutifs ;
- Décès parent de l'agent (doit inclure le jour du décès ou des obsèques) : 2 jours + 1 jour si distance supérieure à 100 km ;
- Garde enfant malade de moins de 16 ans (sans limite d'âge pour un enfant en situation de handicap) sur présentation d'un certificat médical explicite, dans les conditions prévues par les textes et les modalités en vigueur au sein de la collectivité. Le nombre de jour varie selon la situation de l'agent (temps de travail, parent isolé etc.)
- Décès grand-parent de l'agent : 1 jour (jour des obsèques ou du décès) + 1 jour si distance supérieure à 100 km ;
- Décès parent ou enfant du conjoint de l'agent : 1 jour (jour des obsèques ou du décès) + 1 jour si distance supérieure à 100km ;
- Concours : jour de l'épreuve pour l'écrit, demi-journée de l'épreuve pour l'oral
- Déménagement : 1 jour ;

- Don du sang : 2 heures/2 fois par an (comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don) ;
- Bénévolat auprès d'une association : 8 heures par an ;
- Grossesse : 1 heure par jour à compter du premier jour du 6^{ème} mois de grossesse ;

Les ASA discrétionnaires ou de droit doivent toutes faire l'objet d'un justificatif approprié (acte de décès, de mariage, attestation de présence, etc.) et d'une demande préalable auprès du supérieur hiérarchique, qui accorde son autorisation sous réserve des nécessités de service.

L'accord est systématique pour les ASA de droit (mais ne dispense pas d'une demande), mais discrétionnaire pour les autres : le refus est possible en cas d'impact majeur sur le fonctionnement du service et doit être motivé.

Il est rappelé que les ASA, de droit ou discrétionnaires, sont posés en jours ouvrables.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les ASA discrétionnaires mentionnées ci-dessus applicables à tous les agents de la Collectivité.

049 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires au sein de la collectivité.

À la demande des services de la trésorerie, il convient aujourd'hui de procéder à une mise à jour de cette délibération afin d'y intégrer explicitement les références réglementaires applicables, notamment celles relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Aucune modification n'est appliquée aux dispositions prises en 2022.

Cette disposition a été validée par le Comité Social Territorial du 22 mai 2026.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-2, L.712-1 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires ;

Vu l'avis de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) du 26 mars 2021 précisant que les heures complémentaires ouvrent droit uniquement à rémunération et non à repos compensateur ;

Les dispositions concernant les IHTS dans la Collectivité sont les suivantes :

- Les heures supplémentaires concernent les agents à temps complet et peuvent être :

- soit compensées par un repos compensateur,
- soit indemnisées en l'absence de récupération.
- Seuls les agents de catégories B et C peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Le volume d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois, sauf circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, avec information immédiate du Comité Social Territorial.
- Les modalités de récupération ont été validées par le Comité Technique lors de sa séance du 19 septembre 2017.

Par ailleurs :

- Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet, pour les heures effectuées :
 - au-delà de leur durée de service,
 - et dans la limite de 35 heure hebdomadaire.
- Au-delà de ce seuil, les heures sont considérées comme supplémentaires et relèvent du régime des IHTS.
- La rémunération d'une heure complémentaire est calculée selon les dispositions du décret du 15 mai 2020.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjointes techniques
- Agents de maîtrise
- Adjointes administratifs
- Rédacteurs
- Animateurs
- Adjointes d'animation
- Techniciens
- ATSEM
- Agents sociaux
- Agents de Police Municipale.

Enfin, les agents de droit privé relèvent du droit commun en matière de compensation ou de rémunération des heures effectuées.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

050 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Des postes avaient été créés par le Conseil Municipal en 2025 afin de permettre des recrutements pour les remplacements des services de police municipale, comptabilité ou communication, sur tous les grades proposés pour ces postes.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2026, je vous propose de supprimer les postes ne correspondant pas aux grades retenus pour ces recrutements :

1 poste de Chef de police municipale à temps complet

1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet

2 postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

1 poste de rédacteur à temps complet

2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs avec les suppressions de postes mentionnées ci-dessus.

051 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – CREATION D'UN CST COMMUN

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L 251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents (art L251-7 CGFP 1°).

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 98 agents,
- C.C.A.S.= 3 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

052 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents

DECIDE

Article 1er : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le nombre de représentant du personnel et de la collectivité au sein du CST local.

053 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU, en annexe, a été approuvé par le Comité Social Territorial du 22 mai 2026.

Madame Nadège DENIS trouve les chiffres de 2024 inquiétants et est satisfaite de savoir que les chiffres 2025 seront nettement meilleurs vu les choses mises en place et elle en remercie Monsieur le Maire. Néanmoins, elle s'interroge sur le plan disciplinaire, notamment sur les 3 sanctions concernant les faits disciplinaires mentionnés dans le RSU. Les agents ont-ils été accompagnés et protégés dans leurs démarches ?

Monsieur le Maire répond sur ce dernier point, le sujet n'était pas d'une grande gravité mais a néanmoins été pris très au sérieux, c'est pour cela que les sanctions apparaissent dans le RSU. Il rappelle que la protection fonctionnelle a été proposé à tous mais que personne n'a souhaité en bénéficier. Aucune suite n'a été donnée, ni en interne ni en terme judiciaire. Enfin il réaffirme son rôle dans la protection des agents, qu'il prend particulièrement à cœur, avec toute l'exigence que caractérise ce sujet.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le registre social unique 2024

054 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

L'Association La Grande Fa'brique : a sollicité une subvention pour son programme de manifestations, dont le grand festival annuel, mais aussi sa participation à des manifestations thaonaises comme les cérémonies des diplômés ou des vœux à la population.

Aussi, je vous propose d'attribuer une subvention de 4 000 € à cette association.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 4 000 € à l'Association La Grande Fa'brique
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses sur les crédits de l'article 6574 du budget 2026

055 – SOLLICITATION DE SUBVENTION

Afin de mettre en œuvre son programme de travaux en œuvre, la Commune sollicite des demandes d'aides financières lorsque des dispositifs existent pour soutenir ces opérations.

Dans ce contexte, je vous propose de solliciter le dispositif de résorption de la vacance et du bâti dégradé de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour les opérations de démolitions de maisons dégradées des centres bourgs de Girmont (2 rue d'Alsace) et d'Oncourt (2-4 route de Mazeley).

PROJET : DEMOLITION CENTRE BOURG DE GIRMONT

SOURCE DE FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CAE - BATI DEGRADE	2 141,30	10%
ETAT DETR	5 126,00	24%
SOUS TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	7 267,30	34%
AUTOFINANCEMENT	14 145,70	76%
TOTAL OPERATION	21 413,00	

PROJET : DEMOLITIONS CENTRE BOURG ONCOURT

SOURCE DE FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
-----------------------	------------	------

CAE - BATI DEGRADE	4 285,00	10%
ETAT DETR	-	0%
SOUS TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	4 285,00	10%
AUTOFINANCEMENT	38 565,00	90%
TOTAL OPERATION	42 850,00	

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les plans de financement des travaux ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations notamment les demandes de subventions ;

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20H07.

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

- 042 – AFFAIRES GENERALES – ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE DES PARCELLES BD485 ET BD486
- 043 – AVENANT 4 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT – NOUVEAU CIS
- 044 – DEPOT DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
- 045 – CAO – DESIGNATION DES MEMBRES – RAPPORTE LA DELIBERATION DU 09.04.2026
- 046 – GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORESTERIE – CHANGEMENTS DES STATUTS
- 047 – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
- 048 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
- 049 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
- 050 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 051 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES – CREATION D'UN CST COMMUN
- 052 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
- 053 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024
- 054 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION
- 055 - SOLLICITATION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire,

Cédric HAXAIRE

Monsieur le secrétaire de séance

Jean-Noël MARQUAIRE